

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 15

Votants 15

**N° D072\_2025 Bail relatif à l'antenne relais du  
Mont Benand**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 18 septembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : Benoît COLIN

**Présents (15) :** Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christophe, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie, WIART Florine.

**Absent (1) :** VEZIN Pascale

**Excusés (2) :** GAZZARIN Marie-Laure

WAGNER Jean-Pierre pouvoir Marie-Françoise PAUTHIER

**Votants (15)**

À la suite du changement de propriétaire de l'antenne relais du Mont Benand, initialement exploitée par la société Orange et désormais détenue par ATC France, il est apparu nécessaire de réviser les conditions du bail en vigueur.

Ce dernier, conclu en 2019 entre la commune de Saint-Paul-en-Chablais et Orange, portait sur l'occupation partielle de la parcelle cadastrée n° B 866 et prévoyait le versement d'une redevance annuelle de 3 585,28 € au profit de la commune.

Le projet de bail soumis à la présente délibération prévoit désormais l'instauration d'une redevance annuelle portée à 7 000,00 € au bénéfice de la commune. La convention est établie pour une durée ferme de douze années et stipule qu'à défaut de résiliation dans les délais impartis, elle sera reconduite tacitement pour une période supplémentaire de six ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail, tel que joint à la présente délibération, et relatif à la mise à disposition d'une partie de la parcelle n° B 866 au profit de la société ATC France, propriétaire de la station relais.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 074-217402494-20250925-D072-DE



Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. L.', written over a horizontal line.

Le Maire,

Bruno GILLET

